

1939^e séance

Mardi 28 janvier 1975, à 15 h 20.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1939

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rationalisation des travaux du Conseil et programme de travail de base pour 1975 (*fin*) [E/5604 et Corr.1]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseiller économique du Président de la Somalie, qui a demandé à faire une déclaration, à prendre la parole.

2. M. SAMANTAR (Observateur de la Somalie) dit qu'il a récemment communiqué au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les derniers renseignements disponibles sur la catastrophe qui s'est produite dans son pays. Un document sera distribué à tous les membres du Conseil pour leur donner connaissance des faits. En l'espace d'une semaine, le nombre des sinistrés est passé de 160 000 à 230 000. Les réfugiés affluent dans les camps à raison de 10 000 par jour. On s'attend qu'à la fin du mois de mai 800 000 personnes environ auront perdu leurs moyens de subsistance. Le montant des besoins alimentaires, médicaux et autres s'élèvera à 140 millions de dollars environ. Il faudra également supporter les lourdes dépenses occasionnées par les efforts entrepris pour sauver les personnes qui n'ont pas encore été irrémédiablement atteintes par la sécheresse. Dès le retour des pluies se posera le problème de la réadaptation et de la réinstallation des personnes déplacées par la sécheresse. Il faudra reconstituer le cheptel et résoudre d'autres problèmes économiques. Il faudra également prendre des mesures visant à mettre la population à l'abri de nouvelles périodes de sécheresse. M. Samantar dit que, étant donné la faiblesse de son budget et de ses ressources, la Somalie ne peut, avec la meilleure volonté du monde, venir à bout du problème. Bien que la communauté internationale soit venue à l'aide de la Somalie dès le début, l'aide reçue représentait moins de 25 p. 100 des besoins. M. Samantar lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle remédie à la situation avant qu'elle ne soit trop catastrophique. Il espère que le Conseil prendra acte de cette situation difficile et qu'il mobilisera l'aide internationale aussi bien à l'échelon gouvernemental qu'à l'échelon non gouvernemental. S'il est vrai que les organismes des Nations Unies s'occupent, certes, des problèmes à moyen et à long terme, il faut aussi que la communauté internationale ait conscience des événements du jour.

3. Le PRÉSIDENT dit qu'il est certain d'exprimer les sentiments du Conseil en disant que la communauté internationale doit entreprendre les efforts appropriés. La situation créée par la sécheresse sera inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session. Le Président ne doute pas que le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport, tiendra compte de la déclaration de l'observateur de la Somalie. Il ne doute pas non plus que les membres du Conseil continueront

de se pencher sur la question dans un esprit de solidarité internationale.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Élections et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (*fin*) [E/L.1616 et 1624]

COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (*fin*)

4. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'il tient à élucider une question de droit. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales est le seul comité du Conseil créé en application du règlement intérieur, lequel fait actuellement l'objet d'un examen. Conformément à la résolution 1768 (LIV), le Comité ne doit se réunir qu'une fois tous les deux ans, mais l'article 82 du règlement intérieur prévoit que ses membres ne sont élus que pour un an. Le Secrétaire général a suggéré que le nouveau règlement porte à quatre ans la durée du mandat des membres du Comité, comme c'est le cas pour la plupart des organes subsidiaires du Conseil. Les membres du Comité pourront alors participer à deux sessions officielles au moins et ils auront le temps de procéder à des consultations officieuses entre les sessions. M. Cordovez dit que le Conseil voudra peut-être suspendre l'application des dispositions en vigueur et suivre le nouveau texte proposé pour l'article 82.

5. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il conclura que le Conseil souhaite adopter ladite suggestion et élire conformément aux dispositions du nouveau texte proposé pour l'article 82 les membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales qui restent à élire. Dans ce cas, on estimera que les cinq membres élus à la 1938^e séance l'ont été pour un mandat de quatre ans.

Il en est ainsi décidé [voir décision 70 (ORG-75)].

6. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que les candidatures du Ghana, du Japon, du Kenya et de la Tunisie ont été proposées par les groupes des États d'Afrique et d'Asie et celle de la Tchécoslovaquie par le groupe des États socialistes d'Europe orientale.

7. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il conclura que les cinq candidats ont été élus par acclamation. Les trois sièges demeurant vacants seront pourvus à la cinquante-huitième session.

Il en est ainsi décidé [voir décision 70 (ORG-75)].

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

8. M. MASSONET (Belgique), prenant la parole au nom du groupe des États d'Europe occidentale et autres États, propose de reporter l'élection des 10

membres du Conseil d'administration à la cinquante-huitième session.

La proposition belge est acceptée [ibid.]

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

9. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que les candidatures de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie ont été proposées par le groupe des Etats d'Afrique; celles du Bangladesh, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, du Koweït, du Pakistan, de la Thaïlande et du Yémen démocratique par le groupe des Etats d'Asie; celles de l'Argentine, de la Barbade, du Brésil, de la Colombie, de l'Equateur, de la Jamaïque, du Mexique, du Pérou, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela par le groupe des Etats d'Amérique latine; celles de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie par le groupe des Etats socialistes d'Europe orientale.

10. M. MASSONET (Belgique) annonce que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats propose les candidatures des pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

11. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il conclura que le Conseil élit par acclamation les membres dont la candidature a été proposée par les groupes des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et par celui des Etats socialistes d'Europe orientale. Il faudra pourvoir à la cinquante-huitième session un dernier siège réservé au groupe des Etats d'Asie qui est encore vacant.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

12. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret 10 membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, puisqu'il y a 11 candidatures pour les sièges attribués à ce groupe d'Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Fasla (Algérie) et M. Fonseca Martinez (Colombie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	52
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	50
Majorité requise :	26
Nombre de voix obtenues :	
Suède	49
Canada	47
France	46
Allemagne (République fédérale d')	46
Italie	46
Australie	45
Pays-Bas	45
Etats-Unis d'Amérique	45
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	41
Grèce	34
Espagne	33

Finlande	11
Danemark	1
Nouvelle-Zélande	1
Portugal	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales.

13. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il conclura que la répartition des mandats entre les membres de la Commission sera celle proposée dans le document E/L.1624.

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT annonce que l'on a procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée des mandats respectifs des divers Etats. Parmi les membres appartenant au groupe des Etats d'Afrique, la Guinée, la Sierra Leone, la Tunisie et la Zambie auront un mandat de trois ans; le Kenya, l'Ouganda, le Sénégal et le Zaïre un mandat de deux ans; l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigéria, un mandat d'un an. Parmi les membres appartenant au groupe des Etats d'Asie, le Bangladesh, le Japon, le Yémen démocratique et un membre à élire auront un mandat de trois ans; l'Indonésie, le Koweït et la Thaïlande, un mandat de deux ans; l'Inde, l'Irak, l'Iran et le Pakistan, un mandat d'un an. Pour les membres appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine, l'Argentine, la Colombie et l'Equateur auront un mandat de trois ans; la Barbade, le Brésil, le Mexique et la Trinité-et-Tobago, un mandat de deux ans; la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela, un mandat d'un an. Pour les membres appartenant au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie et la France auront un mandat de trois ans; les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, un mandat de deux ans; le Canada, la Grèce et l'Italie, un mandat d'un an. En ce qui concerne les membres du groupe des Etats socialistes d'Europe orientale, la Bulgarie et la République démocratique allemande auront un mandat de trois ans; l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un mandat de deux ans; la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Yougoslavie, un mandat d'un an.

CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES (fin)

15. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa 2325^{ème} séance plénière, le 18 décembre 1974, le Conseil doit élire deux membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977. A sa 1938^{ème} séance, le Conseil a élu la Suède.

16. M. MASSONET (Belgique) dit que les Etats d'Europe occidentale n'ont pas d'autre candidat pour le moment.

17. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de reporter l'élection du dernier membre à la cinquante-huitième session.

Il en est ainsi décidé [voir décision 70 (ORG-75)].

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION (*fin*)

18. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil doit élire trois membres choisis parmi les Etats d'Afrique et un membre choisi parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977, ainsi qu'un membre choisi parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976.

19. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) annonce que la candidature du Zaïre a été présentée pour un mandat expirant le 31 décembre 1977.

20. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil a élu le Zaïre par acclamation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977, et qu'il a décidé de reporter à la cinquante-huitième session les élections destinées à pourvoir les autres sièges.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (*fin*)

21. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil doit élire deux membres choisis parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978. Etant donné qu'il n'y a pas de candidat, il propose de reporter l'élection à la cinquante-huitième session.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (*fin*)

22. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil doit élire un membre choisi parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977, et un membre choisi parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976, ainsi que cinq membres choisis par les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975.

23. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) annonce que la candidature du Kenya a été présentée pour le mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976 et que celles de l'Égypte, du Ghana, du Maroc, de la Mauritanie et de la République centrafricaine ont été présentées pour les mandats prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975.

24. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil a élu, par acclamation, le Kenya pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1976 et l'Égypte, le Ghana, le Maroc, la Mauritanie et la République centrafricaine pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1975, et qu'il a décidé de reporter à la cinquante-huitième session les élections destinées à pourvoir le dernier siège vacant. Il rappelle que la Grèce a été élue à la 1938ème séance.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION (*fin*)

25. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil doit élire quatre membres choisis parmi les Etats d'Afrique et

deux membres choisis parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

26. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) annonce que les candidatures de l'Algérie, de la Guinée, du Kenya et du Libéria ont été présentées.

27. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil a élu par acclamation l'Algérie, la Guinée, le Kenya et le Libéria pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977, et qu'il a décidé de reporter à la cinquante-huitième session les élections destinées à pourvoir les deux sièges demeurés vacants.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

GROUPE DE TRAVAIL *ad hoc* CHARGÉ DE L'EXAMEN DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ET DE SES OR-
GANES SUBSIDIAIRES (*fin*)

28. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à sa décision 21 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil est appelé à élire deux membres choisis parmi les Etats d'Afrique, deux membres choisis parmi les Etats d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine, deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. A sa 1938ème séance, le Conseil a élu l'Équateur, le Mexique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

29. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que la candidature du Japon, pour les Etats d'Asie, et celle de la France, pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, ont été présentées.

30. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit que sa délégation a participé à une séance du Groupe de travail et qu'elle est prête à continuer.

31. M. WILDER (Canada) lance un appel aux membres pour qu'ils ne perdent pas de vue la décision du Conseil selon laquelle le Groupe de travail doit comprendre au moins deux membres de chaque groupe géographique et pour qu'ils fassent leur possible pour participer aux travaux de ce groupe.

32. M. BENITES (Équateur), parlant en sa qualité de président du Groupe de travail *ad hoc*, dit que l'examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires est une question extrêmement importante. Il espère donc qu'un plus grand nombre de délégations manifesteront leur intérêt et assisteront aux réunions. Il n'est pas normal qu'un nombre très restreint de délégations prennent des décisions sur une question aussi importante. M. Benites ajoute que, si la situation ne s'améliore pas bientôt, il aura beaucoup de difficultés à continuer à assurer la présidence du Groupe de travail.

33. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) présente la candidature du Kenya à un siège au Groupe de travail *ad hoc*. Les Etats africains, conscients de l'importance de ce groupe de travail, feront savoir dès que possible quel est leur second candidat.

34. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil a élu par acclamation la France, le Kenya, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membres du Groupe de travail *ad hoc*.

Il en est ainsi décidé [ibid.]

35. M. BENITES (Equateur) demande au Président de lui donner le nom des candidats aux sièges vacants du Groupe de travail, afin qu'il puisse, lui qui est président du Groupe, distinguer entre les membres du Groupe de travail et les délégations qui assistent à ses séances parce qu'elles s'intéressent à ses travaux.

36. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit qu'il croit comprendre que, du moment que le Groupe de travail est ouvert à tous les Etats Membres, il n'y a aucune différence de statut entre délégations membres et délégations non membres mais qui assistent aux séances.

37. Le PRÉSIDENT, se référant à l'alinéa *b* de la décision 21 (LVI) du Conseil, qui stipule que le Groupe de travail doit comprendre au moins deux membres de chacun des groupes régionaux et être ouvert également à tout autre Etat Membre intéressé, dit que toutes les délégations peuvent prendre une part active aux travaux du Groupe et demande à toutes les délégations désireuses d'y participer de l'en informer.

38. M. BENITES (Equateur) dit que toutes les personnes participant aux travaux du Groupe de travail se trouveront sur un pied d'égalité, mais que les membres ont tout particulièrement le devoir d'assister à ses séances.

39. M. WILDER (Canada) propose que les présidents de tous les groupes régionaux rappellent aux membres de leur groupe que le Groupe de travail *ad hoc* est ouvert à tous les membres de l'Assemblée générale, et pas seulement à ceux du Conseil.

GROUPE OFFICIEUX CHARGÉ D'EXAMINER LE MÉCANISME POUR LE PROGRAMME ET LA COORDINATION

40. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) rappelle qu'à sa 1919^e séance, le 1^{er} août 1974, le Conseil a décidé de créer un groupe officieux ouvert à tous les Etats Membres, qui se réunirait à New York dans les premiers mois de 1975 en vue d'examiner le mécanisme pour le programme et la coordination. L'Assemblée générale a décidé également de créer un Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, composé de 22 membres, pour étudier le mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés d'approuver les programmes et de recommander des améliorations, en tenant compte des avis exprimés aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de

l'Assemblée générale, ainsi que des délibérations du groupe officieux du Conseil lors de la réunion intersessions du Comité de la coordination des politiques et des programmes. Ce groupe créé par le Conseil économique et social doit avoir un caractère aussi officieux que possible; c'est pourquoi il n'y aura pas de service d'interprétation. A moins que le Conseil ne décide d'élire pour ce groupe un président, le Secrétaire estime que le mieux serait que le Président du Comité de la coordination des politiques et des programmes réunisse ce groupe et décide de la manière dont il assurera la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe de travail de l'Assemblée.

41. M. BRITO (Brésil) se demande s'il est bien nécessaire que le Conseil crée ce groupe officieux, étant donné que son mandat semble être le même que celui du Groupe de travail créé par l'Assemblée générale.

42. Mme DERRÉ (France) dit qu'il y a depuis longtemps une certaine confusion en ce qui concerne la compétence du Conseil économique et social et celle de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Les fonctions des deux organes devraient être définies aussi clairement que possible. La Cinquième Commission s'occupe de l'ensemble du budget de l'Organisation des Nations Unies, dont 67 p. 100 servent à financer les programmes du Conseil économique et social. La représentante de la France propose que la question du mécanisme pour le programme et la coordination soit examinée d'abord par le groupe officieux du Conseil, ensuite par le Groupe de travail de l'Assemblée générale, puis conjointement par les deux groupes. Le Groupe de travail de l'Assemblée générale ne comptera pas plus de 22 membres, ce qui signifie que certaines délégations qui auraient souhaité participer à ses travaux ne pourront pas le faire; ces délégations pourront toutefois participer aux séances du groupe officieux du Conseil dont le nombre des membres n'est pas limité.

43. Le PRÉSIDENT juge raisonnable la suggestion de la représentante de la France. Il prie le Président du Comité de la coordination des politiques et des programmes — organe du Conseil — de procéder à des consultations officieuses avec les membres et d'organiser ensuite les travaux du groupe officieux du Conseil.

44. Le Président déclare qu'ainsi se termine la session d'organisation pour 1975.

La séance est levée à 17 heures.